

# **VIGIPOL**

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton

## **Communiqué de Presse**

### **APPEL DE TOTAL**

Pleumeur-Bodou, le 28 janvier 2008

Empêtrée dans des intérêts contraires, la société TOTAL a décidé de reconnaître aux victimes de l'Erika le droit, acquis de haute lutte, de déguster les fruits amers d'un dédommagement bien mérité mais qui ne représente que 10 % des demandes initiales (*soit 38 millions d'euros obtenus sur les 390 millions demandés*). L'État s'est vu, pour sa part, rembourser au centime près ses dépenses de lutte contre la pollution (*153 millions d'euros*).

En grand seigneur, TOTAL achète le silence des parties civiles devant une autre juridiction et octroie définitivement les sommes allouées en première justice aux victimes de la pollution en ne faisant pas appel des dispositions civiles du jugement rendu le 16 janvier par le Tribunal de Paris. Cela représente quand même moins de 0,4 % de ses bénéfices annuels, ce n'est donc pas cher payé et même un peu pingre pour espérer redorer l'image catastrophique que la marque véhicule auprès des victimes.

VIGIPOL attendait autre chose d'une multinationale qui avait annoncé un geste fort en faveur des victimes. Nous pensions naïvement que la décision du Tribunal de Paris aurait permis à la société TOTAL de prendre des initiatives permettant un renforcement de la sécurité du littoral et visant à diminuer les pollutions maritimes. Ce geste aurait pu être apprécié à sa juste valeur par tous. Il n'en est rien.

TOTAL nie toute responsabilité dans l'accident et remet donc en cause le jugement en faisant appel, laissant aux victimes une dignité bafouée par tant de générosité.

Jacques MANGOLD